

## Descriptif du schéma des niveaux d'application de la Ti1 et Ti2



La Ti2 est applicable entre un syndicat à compétence « Traitement » et un syndicat ou un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à compétence « Collecte », mais aussi entre un syndicat à compétence « Collecte » et un EPCI adhérent à ce syndicat.

Le Ti1 s'applique entre une collectivité (syndicat ou EPCI) et l'utilisateur direct du service public de gestion des déchets.